ART. 68 BIS N° 90

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2012

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 90

présenté par M. Étienne Blanc, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 68 BIS

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 514-1 du code forestier »

les mots:

 \ll L. 331-19 du code forestier, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination destiné à tenir compte des modifications apportées au code forestier par la très récente ordonnance du 26 janvier 2012.